

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 25 mai 2020, a adopté le règlement suivant :

20-021 Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et la gestion de la circulation

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 9 juillet 2020. Il entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : <a href="https://www.ville.montreal.qc.ca/reglements">www.ville.montreal.qc.ca/reglements</a>.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2020

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat